

Arts et Lettres de France

ASSOCIATION CULTURELLE INTERNATIONALE

RÈGLEMENT

du 52^{ème} CONCOURS LITTÉRAIRE INTERNATIONAL 2020

ARTICLE 1

L'association Arts et Lettres de France ouvre son grand concours littéraire annuel 2020 aux auteurs francophones en poésie et en prose. La participation implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 2

POESIE - Différentes catégories

**Important : un seul poème par section, inédit, non illustré, de 30 vers maximum.
(Aucun doublon n'est accepté et les recueils ne sont pas acceptés)**

1) **Poésie classique régulière : (sujet au choix)**

2) **Poésie régulière à forme fixe :**

- **Section Ballade**
- **Section Lai**
- **Section Maillet**
- **Section Pantoum**
- **Section Rondeau**
- **Section Rondel**
- **Section Sonnet**
- **Section Sonnet Lozérien**
- **Section Terza Rima**
- **Section Triolet**
- **Section Villanelle**

Important : les poèmes classiques encourent l'élimination dès la première faute : hiatus - fautes d'orthographe ou de prosodie.

3) **Poésie Néoclassique :**

Mêmes règles que pour la poésie classique mais assouplies : hiatus sanctionné et non éliminatoire - singulier/pluriel - césure non obligatoire.

4) Autres formes poétiques :

- **Section poésie libre** : longueurs des pieds de vers inégales - vers doivent rimer (les règles du Classique ne s'appliquent pas aux vers libres).
- **Section poésie libérée** : longueurs des pieds inégales - absence de rimes - images poétiques - expressions musicales avec de belles sonorités.

5) Humour :

Toute forme poétique acceptée. Les règles des erreurs techniques s'appliquent aux textes présentés sous la forme de poésie classique ou régulière.

PROSE - Différentes catégories

Important : les œuvres déjà éditées ne sont pas acceptées et un seul ouvrage par section.

- **Section Roman** (*un seul ouvrage inédit, entre 150 pages et 300 pages numérotées et reliées ; narration d'aventures, étude de mœurs ou de caractères, analyse de sentiments ou de passions, représentation objective ou subjective du réel*).
- **Section Roman historique** (*un seul ouvrage inédit, entre 150 et 300 pages numérotées et reliées. Il prend pour toile de fond, un épisode ou un personnage de l'histoire auquel se mêlent des événements réels ou fictifs. Il associe la **fiction** dans une histoire inventée de l'histoire, réellement existante*).
- **Section Conte** (*un seul ouvrage inédit, entre 3 et 5 pages numérotées et agrafées ; récit de fiction écrit au passé, relatant des faits antérieurs. Magie et épreuves y sont importants, faits imaginaires ou fantastiques. Le conte se termine bien pour le « gentil »*).
- **Section Nouvelle** (*une seule nouvelle inédite, entre 3 et 5 pages numérotées et agrafées ; récit de faits vraisemblables, différente du roman par son action simple et rapide sur une période courte, avec « chute » inattendue, peu de personnages*).
- **Section Théâtre** (*une seule pièce inédite de forme classique ou moderne, pages numérotées et agrafées ; préciser la distribution, mentionner le nom du personnage en scène, avec les didascalies*).
- **Section Essai** (*sujet littéraire, philosophique ou artistique, à l'exclusion des thèses universitaires ou philosophiques ; entre 25 et 50 pages numérotées et agrafées*).
- **Section Biographie** (*exclusivement sur un personnage connu dont le concurrent tente de mettre en lumière la vérité, l'intimité, les contradictions, les ambiguïtés ; entre 25 et 50 pages numérotées et agrafées*).
- **Section Ouvrage historique** (*susceptible de former un livre basé sur des réflexions personnelles ; entre 100 et 200 pages numérotées et agrafées avec bibliographie et sources*).

Le candidat doit nous proposer une réflexion scientifique sur un événement ou un fait historique. Il doit argumenter son propos en se basant sur des sources et lectures sur ce sujet. **La fiction est interdite.**

Important :

- 1) les autobiographies et la simple reproduction de documents ne sont pas acceptées ;
- 2) le jury ne tolère pas les fautes d'orthographe ni les fautes de syntaxe ;
- 3) ni les textes contenant des grossièretés, des polémiques politiques ou religieuses.

ARTICLE 3 : Remise des prix, publication et correction

Lors de la cérémonie de remise des prix, il sera donné lecture des poèmes ayant obtenu un prix et dont les auteurs seront présents. Les meilleurs poèmes, contes ou nouvelles primés seront publiés dans la revue « *Les Coulisses* » *sauf avis contraire de leurs auteurs*. Les résultats seront affichés sur notre site internet.

Les correcteurs, présents à la remise des prix, acceptent de vous donner leurs impressions et de vous indiquer les erreurs que vous avez commises.

ARTICLE 4 : Participation financière

5 € par section, payable par chèque à l'ordre d'Arts et Lettres de France ou virement bancaire ou sur notre site internet avec la solution simple et sécurisée PAYPAL.

Pour les candidats habitant à l'étranger faire un virement bancaire. Demander le RIB au siège social. **Les mandats sont refusés.**

Les adhérents ALF concourant dans un minimum de trois sections bénéficient d'une 4^{ème} section gratuite.

ARTICLE 5 : Forme des œuvres participant au concours

- **En quatre** exemplaires pour la **poésie**.
- **En trois** exemplaires pour les ouvrages en **prose**.
- Dactylographiées sur du papier en format 21 X 29,7.
- Sans indication du nom du candidat.
- L'anonymat est total et notamment aucun signe distinctif n'accompagne les textes.
- Chaque exemplaire des œuvres porte, en haut à droite :
 - la section dans laquelle l'œuvre concourt ;
 - un seul mot servant de code.
- Sur une feuille de papier sont inscrits :
 - NOM MAJUSCULES - Prénom ;
 - adresse complète avec code postal (et, si nécessaire, le pays), numéro de téléphone fixe et mobile, Email;
 - la récapitulation, par section, des titres des ouvrages présentés.
- Joindre le chèque.

L'accusé de réception du dossier sera fait par Mail. Sinon, ajouter une enveloppe timbrée à 20 gr, à vos nom et adresse pour l'accusé de réception + 4 timbres à 0,20g pour les résultats du concours.

Un seul envoi par lettre simple, non recommandée au : Secrétariat du concours international littéraire, Arts et Lettres de France, **chez Rose-Marie ARMANT 229 B Avenue Docteur Nancel Pénard - 33600 PESSAC.**

ARTICLE 6 : Date d'envoi des œuvres

Du 1^{er} octobre 2019 au 30 novembre 2019.

Les dossiers postés après le 30 novembre ne seront pas retenus.

ARTICLE 7 : Résultats du concours :

Les décisions du Jury sont sans appel.

Chaque **Premier Prix**, par section, est doté d'une récompense offerte par une municipalité. Un prix exceptionnel peut couronner le concurrent ayant obtenu la meilleure note sur plusieurs sections.

Tous les lauréats seront informés de leur résultat fin mars ou début avril 2020.

La remise officielle des récompenses aura lieu le **samedi 6 JUIN 2020 à BORDEAUX (33)** à l'occasion des journées Internationales ARTS et LETTRES de FRANCE.

Les livres pourront être adressés sur demande, après la cérémonie officielle, aux lauréats n'ayant pu se déplacer. Frais d'envoi de 10 €, payables d'avance, à leur charge.

ARTICLE 8 : Après le résultat du concours

Les poèmes et les ouvrages seront détruits après la proclamation du palmarès.

ARTICLE 9 : Autres renseignements :

Tél. : 05 56 92 00 28

E-mail : mbeule@artsetlettresdefrance.fr

Site Internet : www.artsetlettresdefrance.fr

« Traité de Prosodie » (15 €) et « Traité Vers libres Poésie libérée » (10 €) élaborés par Eugène Garcia, format papier (15 €), sont en vente au 129 Rue Malbec - 33800 BORDEAUX.

« Guide de Prosodie pour Débutants » (8 €).

